

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24411385***Déposé
28-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476236643

Nom(en entier) : **Catalent Gosselies PS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Antoine de Saint-Exupéry 5
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, **S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**Catalent Gosselies PS**", ayant son siège à 6041 Charleroi (Gosselies), rue Antoine de Saint-Exupéry 5, ci-après dénommée la "**Société**".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Renonciation à l'établissement des rapports visés à l'article 7: 179, §1 du Code des sociétés et des associations.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 21.000.000,00 EUR, pour le porter de 1.535.000,00 EUR à 22.535.000,00 EUR.

L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 21.000 nouvelles actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 1.000,00 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir 21.000.000,00 EUR.

TROISIEME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 21.000.000,00 EUR.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital est fixé à vingt-deux millions cinq cent trente-cinq mille euros (€ 22.535.000,00).**Il est représenté par vingt-deux mille cinq cent trente-cinq (22.535) actions, numérotées de 1 à 22.535, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."***SIXIEME RESOLUTION:** Procuration pour la coordination.

(...)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").